

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué le 29 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bernard BATISSON, Maire.

Nombre de membres en service : 9

Nombre de membres présents : 6

Étaient présents (6) : Bernard BATISSON, Alain CHARLET, Marie-Thérèse MARTIN, Andrée SARA-GOSA, , Jean-Gabriel BOSTVIRONNOIS, Julien FOUGEROUSE.

Excusées (2) : Delphine RAGE, Claude ARTAUD.

Absente (1) : Cathy RAGE

Date de convocation : 29 décembre 2025.

Marie-Thérèse Martin, 1^{ère} adjointe, est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR
1. Charte du Parc naturel Livradois-Forez
2. Mandatement du CDG63 concernant le contrat de risques statutaires.
3. Participation à la mutuelle santé des agents.
4. Modifications des statuts de la communauté de communes ALF.
5. Affouages 2026.

Mr Bernard BATISSON vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h.

Après relecture, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Charte du Parc Naturel Livradois Forez

La procédure de révision de la Charte atteint prochainement son terme, elle a concerné 191 communes.

Suite à l'avis favorable du Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, ce projet de charte doit donc faire l'objet d'une approbation explicite par délibération.

Les communes qui n'approuvent pas la Charte :

- Ne sont pas classées Parc Naturel Régional.

- Ne perçoivent plus la dotation aux aménités rurales (Les aménités rurales peuvent être définies comme « les attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des communes rurales qui rendent des services écosystémiques générant des valeurs économiques et environnementales.)
- Ne sont pas membres du syndicat mixte et ne bénéficie pas de son appui.
- Montrent qu'elles se désolidarisent du projet de territoire.

Pour informations, en 2025 :

- Cotisation au Parc : 596.82 euros
- Dotation aménités rurales : 8 361 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

2. Centre de gestion, mandatement dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

La commune adhère à ce jour à un contrat d'assurance des risques statutaires auprès du CIGAC (Groupama). Ce contrat couvre les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL (contrat plus de 28 heures) : Maladie ordinaire, accident du travail/maladie professionnelle, longue maladie/ longue durée, maternité/paternité/adoption, invalidité imputable au service.
Les éléments de rémunération garantis sont le traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire.
- Agents affiliés Ircantec (contrat de moins de 28heures) : Maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, invalidité temporaire imputable au service, grave maladie.
- Les éléments de rémunération garantis sont le traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire.

Ce mandatement n'oblige pas à l'adhésion, il permettra de comparer les prestations et leurs montants, et si cela est intéressant d'avoir un contrat de groupe.

Mr Bostvironnois demande si le mandatement est gratuit, il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le mandatement du CDG63 pour la mise en concurrence des contrats d'assurance statutaires.

3. Participation à la mutuelle santé des agents

Au dernier conseil il a été discuté de cette participation, qui est obligatoire à partir de janvier 2026.

Il avait été retenu de proposer au CST une participation de 20 euros par agent sous condition de présenter un justificatif de mutuelle labélisée. Cette participation sera effective à partir du 1^{er} mars. La rétroactivité n'est pas possible.

L'avis du CST du 27 janvier est favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation, à la mutuelle santé des agents aux conditions citées ci-dessus.

4. Modification des statuts de la communauté de communes.

Elles concernent notamment la politique enfance jeunesse.

5. Affouage 2026.

La question de l'affouage avait été évoqué au conseil du 21 novembre et reportée pour 2026.

Un point a été fait avec le technicien ONF.

L'affouage peut être accordé aux demandeurs pour 2026, (sauf pour le Genestier où il n'y a pas de coupes prévues et le territoire de la section est petit), les finances des sections concernées le permettent une fois les travaux d'entretien réalisés.

Les prochaines coupes de bois reprendront un rythme normal et seront donc plus espacées.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation du bureau des élections.

La question de l'achat d'une nouvelle épareuse est laissée à l'appréciation du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire
Bernard BATISSON



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse MARTIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.